

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2022-034

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges / SEAF

88-2022-04-12-00004 - Arrêté n° 83/2022 DDT du 12 avril 2022 portant sur la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires des Vosges / SER

88-2022-04-14-00003 - Arrêté n° 091/2022/DDT portant autorisation de nouvelle installation d'une enseigne (2 pages)

Page 6

88-2022-04-14-00004 - Arrêté n° 092/2022/DDT portant autorisation de nouvelle installation d'une enseigne (2 pages)

Page 9

88-2022-04-15-00001 - Arrêté n°080/2022/DDT du 15/04/2022 portant autorisation de pénétrer et de circuler dans la zone de protection de biotope du Rouge-Rupt ainsi que dans la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron (4 pages)

Page 12

Prefecture des Vosges / DCL

88-2022-04-12-00005 - Arrêté du 12 avril 2022 portant désignation de Monsieur Hakim SALEMKOUR, attaché, en qualité de conseiller à la sécurité du numérique du département (1 page)

Page 17

88-2022-04-12-00006 - Lettre de mission du conseiller à la sécurité du numérique pour le département des Vosges (1 page)

Page 19

Direction départementale des territoires des
Vosges

88-2022-04-12-00004

Arrêté n° 83/2022 DDT du 12 avril 2022
portant sur la composition de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 83/2022 DDT du 12 avril 2022
portant sur la composition de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 à R. 313-8 relatifs à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté n° 494/2019/DDT modifié portant sur la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Considérant la désignation des membres titulaires et suppléants à la suite du renouvellement des membres de la Fédération départementale du syndicat Jeunes agriculteurs Vosges du 28 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 494/2019/DDT modifié du 11 juillet 2019 portant sur la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture est modifié partiellement au 9° comme suit :

- Au titre de l'ensemble FDSEA-JA :

<i>titulaire</i>	M. Nicolas LALLEMAND 19 rue du Haut Bout 88210 MENIL DE SENONES
<i>suppléants</i>	M. François COLIN 7 rue de la Fontaine 88270 LEDEVILLE ET BONFAYS M. Hervé MAIRE 203 rue de l'Eglise 88700 DONCIERES
<i>titulaire</i>	M. Pierre CHERPITEL 169 rue de Vittel 88800 PAREY SOUS MONTFORT
<i>suppléant(e)s</i>	M. Johann FEUERSTEIN 6 rue des Prés Gérard 88270 CHARMOIS L'ORGUEILLEUX Mme Amandine MOUGEOLLE 6 le Rupt du Void 88600 DEYCIMONT

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 494/2019/DDT modifié restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 12 avril 2022

Le Préfet,

SIGNE

Yves SEGUY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des
Vosges

88-2022-04-14-00003

Arrêté n° 091/2022/DDT
portant autorisation de nouvelle installation
d une enseigne



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 091/2022/DDT
portant autorisation de nouvelle installation d'une enseigne**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-8, L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 077/2022 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision n° 079/2022 du 8 avril 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Madame Graziella DONADEI concernant une nouvelle installation d'enseignes relative à l'activité «Cosy Couture» située 13 rue Maurice BARRES sur la commune de Charmes, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 23 février 2022 et enregistrée sous le numéro AP 088 090 22 0028 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du code de l'environnement, l'installation d'une enseigne sur les immeubles et dans les lieux situés aux abords des monuments historiques mentionnés à l'article L.621-30 du code du patrimoine est soumise à autorisation ;

Considérant que l'activité « Cosy Couture » située 13 rue Maurice BARRES sur la commune de Charmes est située aux abords des monuments historiques, l'installation d'enseignes sur l'immeuble précité est soumise à autorisation ;

Considérant que l'article R.581-16 du code de l'environnement dispose que «l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L.621-30 du code du patrimoine ;

Considérant que l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable le 29 mars 2022 assorti de prescriptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation d'installation d'enseignes au bénéfice de l'activité «Cosy Couture» située 13 rue Maurice BARRES sur la commune de Charmes est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- la teinte "blanc pur" n'étant pas autorisée, les bandeaux dans ce ton devront être de couleur beige ou gris clair.
- la hauteur du lettrage des enseignes n'excédera pas 30 centimètres ;
- l'enseigne située à l'angle du bâtiment devra être constituée de lettres individuelles et séparées, posées directement sur la façade, sans bandeau support d'enseigne ;
- les stickers de grandes dimensions ne sont pas autorisés, leur proportion devra donc être réduite de moitié.
- l'adhésif dépoli plein sur la totalité d'une vitrine n'est pas autorisé ;
- les anciennes enseignes devront être déposées (croix de pharmacie).

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 14 avril 2022

Le Chef de Service de l'Environnement
et des Risques,

Signé

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des
Vosges

88-2022-04-14-00004

Arrêté n° 092/2022/DDT
portant autorisation de nouvelle installation
d une enseigne



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 092/2022/DDT
portant autorisation de nouvelle installation d'une enseigne**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 077/2022 du 6 avril 2022 accordant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision n° 079/2022 du 8 avril 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Francis SCHLATTER concernant une nouvelle installation d'enseignes relative à l'activité «Fermetures Géromaises» située 189 rue d'Alsace sur la commune de Saint Léonard, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 25 février 2022 et enregistrée sous le numéro AP 088 423 22 0030 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du code de l'environnement, l'installation d'une enseigne dans les parcs naturels régionaux est soumise à autorisation ;

Considérant que l'activité «Fermetures Géromaises» située 189 rue d'Alsace sur la commune de Saint Léonard est située dans la parc naturel régional des Ballons des Vosges, l'installation d'une enseigne sur l'immeuble précité est soumise à autorisation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation d'installation d'enseignes au bénéfice de l'activité «Fermetures Géromaises» située 189 rue d'Alsace sur la commune de Saint Léonard est accordée.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 14 avril 2022

Le Chef de Service de l'Environnement
et des Risques,

Signé

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des
Vosges

88-2022-04-15-00001

Arrêté n°080/2022/DDT du 15/04/2022
portant autorisation de pénétrer et de circuler
dans la zone de protection de biotope du
Rouge-Rupt ainsi que dans la réserve naturelle
nationale du massif du Grand Ventron



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°080/2022/DDT du 15/04/2022
portant autorisation de pénétrer et de circuler
dans la zone de protection de biotope du Rouge-Rupt
ainsi que dans la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) du massif du Grand Ventron (Vosges et Haut-Rhin) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 077/2022 du 6 avril 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique BEMER directeur départemental des territoires des Vosges ; signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2116/88 du 7 juin 1988 créant une zone de protection de biotope (ZPB) du grand tétras à Cornimont (Rouge-Rupt), notamment son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°117/2020/DDT du 23 avril 2020 portant autorisation de pénétrer et de circuler dans la ZPB du Rouge-Rupt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°504/2017/DDT du 29 décembre 2017 réglementant la circulation des personnes du 1^{er} décembre au 30 juin dans la RNN du massif du Grand Ventron ;

Vu l'avis du comité consultatif de la ZPB du 30 janvier 1990 ;

Vu le rapport du délégué régional à l'architecture et à l'environnement du 13 février 1990 ;

Vu le protocole de surveillance et de suivi scientifique de la réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron et de la zone de protection de biotope du Rouge-Rupt, édition 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté n°117/2020/DDT du 23 avril 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 – Seules sont autorisées à entrer dans **I'APPB** du Rouge-Rupt, dans les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2116/88 du 7 juin 1988 susvisé, les personnes agissant dans le cadre du protocole susvisé et désignées ci-après :

Nom	Mission/fonction	Organisme	Adresse
M. Guillaume ANTOINE	Chef UT ONF Haute Moselotte	Office national des forêts	2 route du Brabant à Xoulces 88 310 CORNIMONT
M. Étienne BARBIER	Technicien ONF	Office national des forêts	MF du neuf-pré 62, rue du Hohneck 88 250 LA BRESSE
M. Laurent DOMERGUE	Conservateur de la RNN du massif du Grand Ventron Coordonnateur de la surveillance	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	1 place des Verriers 68 820 WILDENSTEIN
M. Arnaud FOLTZER	Garde technicien	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	1 place des Verriers 68 820 WILDENSTEIN
Yann PERRIN	Technicien ONF	Office national des forêts	11 rue de la Chaume 88 160 LE MENIL
Nathalie STRAUCH	Responsable UT ONF Saint-Amarin	Office national des forêts	9, rue des Fabriques 68 470 FELLERING
Alicia CHARENNAT	Chargée d'étude GTV et coordinatrice suivi scientifique	Groupe Tétras Vosges	13 Grand rue, 68 230 TURCKEIM
Thomas CHEVALIER	Bénévole GTV	Groupe Tétras Vosges	1 Chemin des Champs Claudon 88 250 LA BRESSE
Mme Agathe GERARD	Technicienne RN	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	1 place des Verriers 68 820 WILDENSTEIN
Mathieu GILLERON	Chargé de mission	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	1, rue du Couvent 68 140 MUNSTER
Mathias VOINSON	Bénévole GTV	Groupe Tétras Vosges	1, rue de Marbach 68 230 SOULTZBACH LES BAINS
Bruno VAXELAIRE	bénévole	Groupe Tétras Vosges	20 route du Brabant 88 310 CORNIMONT

Article 3 – La possibilité pour une personne n'étant pas désignée à l'article 2 du présent arrêté de participer au suivi scientifique sur le site est strictement encadrée par les dispositions des paragraphes IV.4 et IV.5 du protocole de surveillance et de suivi scientifique susvisé.

Article 4 – Seules les personnes désignées à l'article 2 du présent arrêté sont autorisées à circuler sur l'ensemble du territoire de la RNN du massif du Grand Ventron au titre de personnes mandatées par le préfet selon l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°504/2017/DDT du 29 décembre 2017 et dans les conditions prévues par le protocole de surveillance et de suivi susvisé.

Article 5 – Chacune des personnes désignées à l'article 2 du présent arrêté sera munie d'une copie du présent arrêté qu'elle devra pouvoir présenter à toute réquisition sur le site.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le délégué départemental de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le maire de Cornimont, les agents du parc naturel régional des ballons des Vosges commissionnés au titre de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le 15/04/2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires adjoint

Signé

Grégory BOINEL

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-04-12-00005

Arrêté du 12 avril 2022 portant désignation de
Monsieur Hakim SALEMKOUR, attaché, en
qualité de conseiller à la sécurité du numérique
du département



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 12 avril 2022
**portant désignation de Monsieur Hakim SALEMKOUR, attaché, en qualité
de conseiller à la sécurité du numérique du département**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 portée par l'arrêté du 13 novembre 2020,
- VU** la politique générale de sécurité numérique du ministère de l'intérieur n° NOR INTA2202748J.
- VU** la note du Secrétaire Général du 28/01/2022 relative à la nouvelle politique générale de sécurité numérique du ministère de l'intérieur.
- VU** la politique de sécurité numérique de l'ATE.

Arrête :

ARTICLE 1 : Hakim SALEMKOUR, attaché, est nommé au poste de conseiller à la sécurité du numérique, pour le département des Vosges à compter du 12 avril 2022.

ARTICLE 2 : Les responsabilités du conseiller à la sécurité du numérique sont précisées dans la lettre de mission jointe.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de sa prise de fonction, Hakim SALEMKOUR participera à un programme de formation dédié aux conseillers à la sécurité du numérique auquel il sera convoqué.

Le Préfet

S I G N É

Yves SÉGUY

Délais et voies de recours: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-04-12-00006

Lettre de mission du conseiller à la sécurité du
numérique pour le département des Vosges



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lettre de mission de Monsieur SALEMKOUR Hakim

Référence : Arrêté de nomination en date du 12 avril 2012

Par arrêté du 12 avril 2022, je vous ai nommé conseiller à la sécurité du numérique pour le département des Vosges.

Sur le périmètre établi, en lien avec les assistants locaux à la sécurité du numérique (ALSN), le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et les assistants locaux à la sécurité des systèmes d'information (ALSSI), le CSN :

- **Assiste les autorités** dans la cartographie et la compréhension des risques. Il participe à l'élaboration des rapports annuels d'état des lieux de la sécurité numérique ;
- **Propose à son autorité une organisation** fonctionnelle SN adaptée. A ce titre, il désigne ses adjoints ainsi que les ALSN de son périmètre ;
- **Conseille les prises de décisions** liées à la sécurité numérique, notamment pour l'homologation des SI sous la responsabilité de l'AQSSI. Il peut s'appuyer sur l'expertise technique du RSSI pour l'aider dans cette mission ;
- **Contribue à la sensibilisation** des agents de sa structure en vue de renforcer la « culture de la cybersécurité », en conformité avec les spécificités des différentes politiques SN applicables ;
- **Rend compte en CODIR**, et autant que de besoin, de l'avancement des travaux de l'entité en matière de sécurité numérique et du suivi des incidents ;
- **Contrôle** la bonne application des mesures de sécurité sur les SI déployés au sein de l'entité ;
- **Alerte le C2MI** de tout incident de sécurité découvert sur son périmètre ;
- **Assure la coordination** entre les équipes métiers et le C2MI ;
- **Est le point de contact local** de sa chaîne hiérarchique fonctionnelle de sécurité numérique ascendante (FSSI, DZSN, etc.) ;
- **Pilote et coordonne** le déploiement des moyens de communication gouvernementaux et la gestion des ACSSI de sa structure. Le cas échéant, il participe au bon fonctionnement de ces moyens.

La prise de fonction ainsi que la future cessation d'activité font chacune l'objet d'une notification adressée au Haut fonctionnaire de défense sous le même timbre.

Fait à Épinal le 12 avril 2022

Le Préfet

S I G N É

Yves SÉGUY